

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 84 DU PR 8+207 A 10+377  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PARISOT  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2007-1374

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Parisot,  
Le Maire de Castanet,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la Mairie de Parisot, en date du 6 juin 2007 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des fêtes annuelles du plan d'eau, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 84, du PR 8+207 au PR 10+377 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, en date du 26 juin 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 84, dans sa section comprise entre le PR 8+207 et le PR 10+377.

Cette disposition prendra effet à compter du samedi 4 août 2007 à 19 h et sera maintenue jusqu'au dimanche 5 août 2007, à 1 h du matin.

**Article 2** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la RD 84, entre le PR 8+207 et le PR 10+377.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, et ceux des personnes se rendant aux festivités du plan d'eau, ainsi que les véhicules circulant dans le sens Parisot vers Castanet dont le PTAC ou le PTRS est supérieur à 19 tonnes.

**Article 3** : La déviation des véhicules de toutes catégories empruntera l'itinéraire suivant :

Sens Castanet vers Parisot :

- VC 7 de Parisot entre la RD 84 au PR 10+377 et la VC 6,
- VC 6 de la VC 7 à la RD 926, au PR 32+923,
- RD 926, du PR 32+923 au PR 30+485.

Sens Parisot vers Castanet :

- VC 3 de Parisot, entre la RD 84 au PR 8+207 jusqu'à la limite de la commune,
- VC 2 de Castanet, de la VC 3 de Parisot jusqu'au hameau du Cuzoul,
- VC 5 de Castanet, du hameau du Cuzoul jusqu'à la RD 84, au PR 14+031.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés dès la fin de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Parisot, Monsieur le Maire de Castanet, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Parisot,  
le 26 juin 2007

Le Maire,

Fait à Castanet,  
le 29 juin 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 5 juillet 2007

Le Président,

\*  
\*   \*